

N° 1998-2676 - urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Priest - Porte des Alpes - Secteur Minerve Europe - Bassins de rétention et d'infiltration - Libération de diverses parcelles de terrain - Indemnisation de M. Guy Pagnoud-Chenavard, exploitant agricole locataire - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêtés n° 97-3669 et 97-3671 du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Saint Priest, en vue de l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et de l'aménagement du boulevard urbain "est" (BUE).

Suivant la délibération en date du 16 mars 1998, je vous ai soumis les dossiers d'acquisition des parcelles de terrains situées rue du Dauphiné à Saint Priest et occupées par monsieur Guy Pagnoud-Chenavard, exploitant agricole locataire.

Propriétaires	Références cadastrales	Superficies acquises (en mètres carrés)	Superficies louées (en mètres carrés)	Indemnisation par	Elément comptable	Montant superficies louées (en F)
Mme Simondan	AC 77 (partie)	1 977	1 343	DAF - BUE	exercice 1998 - budget primitif - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0028 -	3 746,97
M. Alain Tournier	AB 131	11 912	11 912	Bassin DDU	exercice 1998 - budget primitif - compte 211 200 - fonction 222 - opération 0208 -	33 234,48
M. Max Tournier	AB 132	11 912	11 912	Bassin DDU	exercice 1998 - budget primitif - compte 211 200 - fonction 222 - opération 0208 -	33 234,48
Total arrondi à						70 216,00

Afin de permettre la libre disposition de ces terrains situés rue du Dauphiné, il importe aujourd'hui de les libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Guy Pagnoud-Chenavard ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité totale de 70 216 F (soit 2,79 F au mètre carré) admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu les arrêtés n° 97-3669 et 97-3671 de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Vu sa délibération en date du 16 mars 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 (voir éléments comptables dans le tableau ci-dessus).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,